



2026-238

**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2025-101
REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Terre-plein du port

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2025-101 du 06 juin 2025 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de la Compagnie des Ports du Morbihan, représentée par Monsieur Marc de GHELLINCK, son Directeur du port de La Trinité-sur-Mer, de poursuivre jusqu'au 21 juillet, le chantier de modernisation des infrastructures du port,

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles liées à la canicule de la semaine 26 ayant contraintes à l'arrêt du chantier,

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser les travaux de revêtement définitif sur l'emprise du terre-plein technique du port

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La Compagnie des Ports du Morbihan est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants dans le cadre du chantier de modernisation des infrastructures du port jusqu'au 21 juillet 2026 (sauf samedi et dimanche), pour une durée estimée à 4 jours.

ARTICLE DEUXIEME : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2025-101 du 06 juin 2025 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale
- Les services techniques
- Le service communication

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 juillet 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

